



IMA SCHELLING GROUP

IMA Schelling Deutschland GmbH – Conditions de montage (applicable depuis : 01/2023)

Conditions d'implantation, de réglage, de modernisation, de réparation et de révision des machines de la société IMA Schelling Deutschland GmbH. La société est ci-après dénommée le "Fournisseur".

1. En règle générale, les frais de mission du technicien ainsi que les pièces de rechange nécessaires sont à la charge du client direct.

2. Coûts de montage et de diagnostique

2.1 Tarifs horaires montage et déplacement de lundi à vendredi 6h00 –18h00

Technicien de service	€ 93,00
Responsable chantier, responsable inspection, automaticien	€ 108,00
Spécialiste électronique et informatique	€ 123,00

2.2 Tarif du service d'hotline/téléservice

Coût d'appel par minute	€ 6,10
-------------------------	--------

2.3 Supplément pour heures supplémentaire, heures de nuit et travaux dimanche et jours fériés (montage et déplacement)

Pour le montage, un supplément sera facturé

De 18h00 à 6h00	50%
-----------------	-----

Samedi	50%
--------	-----

Dimanche	100%
----------	------

Jour férié en Rhénanie du nord Westphalie	100%.
---	-------

Pour le temps de déplacement, le tarif horaire applicable sera facturé **sans** supplément. Il existe une exception si le client demande expressément un déplacement en dehors des heures normales de travail.

Le Fournisseur se réserve le droit de facturer des suppléments saisonniers spéciaux.

2.4 Frais de déplacement

Pour les trajets avec véhicule de service (prix par km)	€ 0,83
---	--------

Pour les trajets en transports en commun

- classe touriste selon tarif en vigueur

– nuit en 1ère classe ou wagon-lit selon tarif en vigueur

Les coûts de déplacement sont déterminés par la distance entre le Fournisseur et le client. Si plusieurs montages sont effectués dans le cadre d'un déplacement commun, les frais de déplacement peuvent être calculés au prorata par accord préalable. La distance et le temps de parcours sont déterminés par Google Maps.

2.5 Restauration, hébergement, dépenses quotidiennes

2.5.1 Territoire national

Dépenses quotidiennes sans nuitée

+ taux de TVA applicables	€ 5,00
---------------------------	--------

Frais d'hébergement (tarif forfaitaire hors petit-déjeuner)	€ 94,00
---	---------

2.5.2 Pays étrangers

Dépenses quotidiennes par groupe de pays (montant forfaitaire)	+ 20%
--	-------

Frais d'hébergement selon le tarif forfaitaire du groupe de pays hors petit déjeuner. Les repas



IMA SCHELLING GROUP

sont toujours facturés suivant les tarifs forfaitaires en vigueur. Les repas fournis par le client ne sont pas pris en compte.

2.6 Les trajets entre le lieu d'hébergement et le client sont calculés en temps et en frais de déplacement selon nos tarifs.

2.7 Ces tarifs n'incluent pas la TVA.

2.8 Tous les frais supplémentaires occasionnés par les travaux de montage sont à la charge du client.

2.9 Le Fournisseur est en droit de faire appel à des prestataires de services externes pour remplir ses obligations. Le calcul des coûts occasionnés par les prestataires externes est effectué par le Fournisseur.

2.10 Conditions de règlement

Les frais de montage doivent être payés immédiatement après réception de la facture, sans déduction. Le Fournisseur peut émettre des factures partielles.

3. Interruption du montage

3.1 Si, pour des raisons liées à la commande et n'incombant pas au Fournisseur, le technicien de service ou ses assistants doivent effectuer plusieurs voyages aller-retour, le client est tenu de rembourser les frais occasionnés. Les raisons liées à la commande comprennent, notamment mais non exclusivement : les actions d'implantation, de réglage, de modernisation, de réparation et de révision de machines pendant plusieurs jours ouvrés.

3.2 Dans des cas particulièrement urgents, par exemple en cas d'aléas de fonctionnement chez d'autres clients, le Fournisseur est en droit de faire interrompre le montage par le technicien de service. Les frais de déplacement engendrés par l'envoi en mission du technicien de service à cet effet sont à la charge du Fournisseur.

4. Collaboration du client

4.1 Le client est tenu de fournir une assistance. L'assistance du client a pour but de garantir que le montage peut commencer immédiatement après l'arrivée du personnel de montage et qu'il peut être effectué sans délai jusqu'à la validation de la réception par le client. Le client s'engage à assurer l'assistance et le support technique à ses propres frais et risques, et notamment mais non exclusivement :

- la protection des personnes et des objets sur le lieu de montage, des conditions de travail adéquates et la mise à disposition des aides nécessaires ;
- le détachement d'assistants, si le technicien de service l'estime nécessaire ; ceci s'applique également aux demandes du technicien de service en raison des règlements de prévention des accidents ;
- la mise à disposition d'un éventuel interprète, si le technicien le juge nécessaire ;
- l'éclairage, l'alimentation en eau, l'alimentation en air comprimé, l'alimentation en tension, incluant tous les raccords nécessaires

4.2 En cas de manquement du client à ses obligations, le Fournisseur a le droit, mais non



IMA SCHELLING GROUP

l'obligation, d'exécuter les responsabilités incombant au client à sa place et à ses frais.

4.3 Le client est tenu d'informer immédiatement le Fournisseur de toute infraction commise par le personnel de montage.

4.4 Tous les frais résultant du non-respect des obligations de collaboration du client sont à la charge du client.

4.5 Les coûts occasionnés au Fournisseur dus à des retards non causés par le Fournisseur sont à la charge du client.

5. Responsabilité et garanties

5.1 Dans la mesure où les travaux de montage s'avèrent non conformes, le Fournisseur est responsable de la mise en conformité gratuite pendant les heures de travail normales du lundi au vendredi de 6 heures à 18 heures, à l'exclusion de toute autre réclamation. Le délai de prescription est de 6 mois après l'achèvement de la prestation.

5.2 A la demande du client, les obligations de garantie peuvent être exécutées en dehors des heures de travail normales (du lundi au vendredi de 6h00 à 18h00). Les frais supplémentaires qui en résultent sont à la charge du client.

5.3 Le droit de mise en conformité devient caduc lorsque le client manque de signaler un défaut de montage immédiatement après détectabilité.

5.4 La responsabilité du Fournisseur n'est pas engagée pour des vices mineurs,

5.5 La responsabilité du Fournisseur n'est pas non plus engagée pour des vices de montage résultant de conditions locales particulières, de l'état du sol, etc.

5.6 La responsabilité du Fournisseur ne peut pas être engagée en cas de force majeure lorsque l'exécution des travaux de montage est rendue difficile, gênée ou rendue impossible par un tel événement de force majeure. Les événements de force majeure sont notamment mais sans limitation : les catastrophes naturelles, les guerres et les troubles civils.

5.7 Si le client effectue des modifications ou des réparations sans l'accord du Fournisseur, aucune responsabilité ne sera assumée et les frais encourus ne seront pas pris en charge par le Fournisseur dans le cadre de l'obligation de garantie.

5.8 En cas de manquement fautif à des obligations contractuelles essentielles (obligations principales du prestataire), la responsabilité du Fournisseur envers le client se limite au dommage contractuel typique et raisonnablement prévisible – sauf en cas de faute volontaire et de négligence grossière du propriétaire ou de cadres supérieurs. En tout cas, le Fournisseur ne peut être tenu responsable des dommages consécutifs et notamment de toute perte d'exploitation, etc.

5.9 En dehors des droits accordés au client dans le cadre de ces dispositions, le client ne peut faire valoir aucune prétention de compensation (donc aucune demande d'indemnisation ne sera acceptée) ni aucun autre droit à l'encontre du Fournisseur en raison d'éventuels inconvénients liés au montage, quels que soient les motifs juridiques sur lesquels il se fonde. Cette clause de non-responsabilité ne s'applique pas en cas de faute volontaire et de négligence grossière du propriétaire ou de cadres supérieurs ni en cas de manquement fautif à des obligations



IMA SCHELLING GROUP

contractuelles essentielles. Par ailleurs, la clause de non-responsabilité ne s'applique pas dans le cas où la responsabilité du prestataire en cas de défauts de montage doit forcément être engagée pour les dommages subis par les biens ou les personnes par l'utilisation privée des produits en raison de la loi sur la responsabilité liée au produit.

6. Réception

6.1 Après l'achèvement des travaux, le client doit s'assurer qu'ils ont été correctement exécutés conformément à la commande passée.

6.2 Le client est tenu de réceptionner le montage dès que la fin du montage lui est signalée. Après que le montage a été terminé avec succès, la réception sera considérée validée, sauf convention particulière. De manière pareille, la mise en service sans réserves par le client après le montage implique la validation de la réception. La validation de la réception ne peut pas être refusée à cause de vices mineurs.

6.3 Le personnel de montage doit remettre au client, pour signature, le rapport d'intervention / la feuille des heures de travail avec le temps de trajet aller et les heures de travail enregistrées. Ce faisant, le client reconnaît la bonne exécution du montage. Le temps de trajet retour sera saisi après l'arrivée du technicien de service chez le fournisseur.

6.4 Après la fin des travaux de montage, le client est toujours obligé de confirmer la fin des travaux de montage et la bonne exécution du montage avec la signature par un personnel habilité apposée sur le rapport d'intervention / sur la feuille des heures de travail. Si aucune personne habilitée à signer pour le compte de la société client n'est présent au départ du technicien de service du Fournisseur, la confirmation de la bonne exécution du montage, donc la réception, est réputée avoir eu lieu à condition que le client ne contredise pas par écrit dans un délai de 10 jours ouvrables après la notification de la fin du montage par le Fournisseur. C'est la date de réception de cette notification auprès du Fournisseur qui fait foi. Le délai commence à courir à compter du jour de la signature du rapport d'intervention / de la feuille des heures de travail selon chiffre 6.3 par le client, ou à compter du jour de la notification de la fin du montage par le Fournisseur.

6.5 Avec la réception selon chiffre 6.4, aucune responsabilité ne sera assumée pour des vices connus non réservés ; la même chose vaut pour des vices détectables mais non réclamés, à moins qu'un vice soit caché perfidement ou que le vice soit pris en compte dans une garantie contractuelle de la performance dans le cadre du montage.

7. Validité des conditions générales

Pour le reste, les conditions générales du fournisseur sont applicables.

8. Lieu de juridiction, clause de divisibilité

8.1 Le lieu de juridiction pour tous les litiges découlant d'un ordre de montage est le siège social de l'entreprise du Fournisseur. En alternative, le Fournisseur a la possibilité de convoquer le client au tribunal situé au siège social de l'entreprise. La loi applicable est la loi allemande, excluant l'ensemble des règles de conflit de lois ou de délégation ou des normes internationales.

8.2 Si l'une quelconque des dispositions des présentes conditions de montage devait être ou devenir nulle en tout ou en partie, les autres dispositions resteront valables. Les parties sont tenues de remplacer les dispositions inefficaces par une disposition juridiquement valable qui se rapproche le plus possible du sens économique et de l'objectif de la disposition inefficace.